



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 30 AOUT 2022

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation et de dérogation de passage

N° Départ : 1093/2022/374/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **01/08/2022**
- de l'entreprise **SA VACOTRA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation et de dérogation de passage,
- nature des travaux : **alimentation électrique pour bâtiment neuf pour le compte d'Enedis,**
- lieu : **avenue Jean Monnet et impasse des Terrins à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **intervention prévue entre le 29/08/2022 et le 10/10/2022.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe d'interdire le stationnement **avenue Jean Monnet et impasse des Terrins à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner, de restriction de circulation et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **SA VACOTRA**, pour des travaux cités dans sa demande, **avenue Jean Monnet et impasse des Terrins à Solliès-Pont**.  
- date des travaux : **intervention prévue entre le 29/08/2022 et le 10/10/2022.**

**Article 2 :**

- **pour les besoins du chantier les voies pourront être réduites et les places du parking interdites,**
- **l'entreprise SA VACOTRA mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,**
- **la tranchée devra être rebouchée avec des matériaux noble et la reprise des enrobés devra se faire sur toute la largeur du trottoir,**
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'entreprise **SA VACOTRA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SA VACOTRA**,  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 22h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. a. F. Chabot  


Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le  
- la notification le